

Convocation du : 8 février 2016 L'an deux mille seize, le vendredi 12 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 8 février 2016 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Marc GEUFFROY, Jean-Claude GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Jimmy PASQUIER, Olivier RICHY, Valérie THEVEUX

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17 Étaient absents : Aurore LAGARDE ayant donné pouvoir à Monique PETIT, Aurore MILWARD ayant donné pouvoir à Olivier RICHY, Frédéric THIEL ayant donné pouvoir à Mireille ÉLOY, Corine LE ROUX ayant donné pouvoir à Jimmy PASQUIER, Carine BARRIERE ayant donné pouvoir à Evelyne HEULIN, Giovanni GIOIA ayant donné pouvoir à Jean-Marc GEUFFROY, Virgil DOUINE, Laurie KOZLOWSKI

Valérie THEVEUX est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

1. Approbation du compte-rendu du 6 novembre 2015

Point n°2 à l'ordre du jour : Il propose que soient retenues les pénalités à MGB d'un montant de 6 000 € HT ainsi qu'à la société LEDUC, ce qui permettrait de couvrir financièrement ses avenants.

Après discussion, la majorité des élus (A. MILWARD, G. GIOIA, V. DOUINE, O. RICHY) souhaitent ne pas pénaliser outre mesure Monsieur RICHARD, celui-ci ayant suivi le chantier jusqu'à son terme **en lui versant la totalité demandée soit 10 828,50€ HT.**

Monique PETIT votera contre car elle estime compte tenu de la prestation effectuée qu'il est largement payé.

Décision : Le conseil municipal à la majorité, 5 contre pour les raisons précisées ci-dessus (Giovanni GIOIA, Aurore MILWARD, Virgil DOUINE, Monique PETIT, Olivier RICHY), 2 abstentions (Aurore LAGARDE, Valérie THEVEUX) :

- ***Conforte la décision du conseil municipal du 18 mai 2015 par délibération n°36a et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 négocié à hauteur de 2 655€ HT***
- ***Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4 négocié à 4 000€ HT***

2. Délibération pour dérogation du montant de l'indemnité de fonction du maire

Selon la loi du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du maire ont été fixées, à titre automatique au taux plafond, que ce soit pour les communes de plus ou de moins de 1000 habitants.

Pour le cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015, ce qui est le cas de Madame le Maire (34 % au lieu de 43 %), il est nécessaire d'acter la volonté du maire de déroger à la loi. La nouvelle délibération devra porter la mention « à la demande du maire ».

Pour rappel : les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints sont fixées en % de l'indice mensuel brut 1015 en 2016 : 3 801.47 €.

Pour une population totale entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal est de 43 % et l'indemnité brute de 1 634.63 € pour les maires ; pour les adjoints : 16.5 % et 627.24€.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SUR DEMANDE DE MADAME LE MAIRE, à l'unanimité :

• **conforte le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :**

- **Maire : 34% de l'indice 1015**

- **Maire délégué de Prouais : 12,50 % de l'indice 1015**

- **les 4 autres adjoints : 9,50% de l'indice 1015**

- **conseillers municipaux travaillant sur un dossier missionnés par Madame le Maire : 8,92% de l'indice 1015**

3. Délibération relative à la protection sociale complémentaire

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- ✓ d'une participation au titre du risque santé,
- ✓ d'une participation au titre du risque prévoyance,
- ✓ d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- ✓ de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Pour rappel : La mairie participait déjà sur les cotisations dues par les agents affiliés à la mutuelle MNT, elle participait à hauteur de 20% du montant de la cotisation de l'agent.

Aide existante : En 2016, 2 agents sont affiliés à la MNT. (Participation de la collectivité à hauteur de 8,26€ pour une employée et 33,75€ pour l'autre (dans ce cas, il s'agit d'un couple d'employés affilié à la MNT).

La mairie a participé à hauteur de 366,42€ sur l'année 2015.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur la proposition faite à savoir :

- procédure de labellisation au titre du risque santé
- participation mensuelle de 10€ / agent

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de participer au risque santé à compter du 1^{er} mars 2016**
- **DECIDE de retenir la procédure suivante :**
→ **la procédure de labellisation pour le risque santé**
- **DECIDE de verser un montant de participation :**
→ **identique à tous les agents à savoir 10€ par mois et par agent**

4. Délibération relative à l'entretien annuel professionnel

La notation est remplacée par un entretien individuel annuel, qui devrait contribuer à rapprocher les méthodes de gestion des ressources humaines de la fonction publique de celles du privé. Un décret, publié le 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, a entériné ce changement.

L'entretien individuel a vocation à être un véritable rendez-vous « ressources humaines ». Il portera non seulement sur les résultats professionnels obtenus et les objectifs à atteindre, mais aussi sur les besoins de formation des agents fonctionnaires ou contractuels et leurs perspectives de carrières.

Ce qui change réglementairement :

- Fin de la note chiffrée et obligation de porter une appréciation littérale synthétique de la valeur professionnelle de l'agent,
- Un entretien obligatoire préalable organisé dans le respect d'une procédure très normée,
- Une évaluation par le supérieur hiérarchique direct
- Passage à une logique d'objectifs
- Le passage en CAP ne conditionne plus le caractère définitif du compte-rendu sauf en cas de demande de révision

Pour information : A Boutigny-Prouais, depuis 2009, un entretien annuel d'évaluation était déjà effectué sur la base d'un document faisant apparaître les résultats de l'année passée, les objectifs de l'année à venir, les besoins en formation, matériel,....

Une fiche de critères permettant l'évaluation de l'agent ainsi que l'organigramme ont été présentés en Comité Technique Paritaire pour avis.

Celui-ci a donné un avis favorable.

Il convient à présent que les élus valident les critères retenus pour l'appréciation de la valeur professionnelle d'après le document qui leur a été remis en début de séance.

Une formation à l'ensemble du personnel évaluateur sera proposée au cours de l'année (5 personnes).

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, 2 CONTRE (Jean-Bernard BESSARD, Jean-Marc GEUFFROY),

DECIDE d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an tels que :

- **définis dans le tableau annexé au présent compte-rendu**
- **fixés après avis FAVORABLE du comité technique paritaire**

5. Délibération pour notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) concernant le transfert de charges suite de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques »

A partir du 31 décembre 2013, la compétence : « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » incombait à la CCPH.

Le 16 janvier 2014, la CCPH décidait de reporter l'effectivité de ce transfert en raison de la dissolution annoncée du SIVOM de Houdan et de la nécessaire préparation de la prise en gestion directe par la Communauté de Communes de la piscine de Houdan, des gymnases et des transports scolaires.

Le 25 novembre 2016, la commission d'évaluation de transfert de charges de la CCPH actait que seule la médiathèque de Houdan qui a ouvert ses portes en 2012, serait concernée; le calcul des transferts de charges des bibliothèques existantes serait effectué dans un 2^{ème} temps, lors de la mise en place du réseau des médiathèques.

En conséquence, c'est une moyenne des coûts de la médiathèque de Houdan qui a été réalisée avec des dépenses à hauteur de 54 716.18 € et des recettes de 10 538.32 €, ce qui conduit à une diminution de l'attribution de compensation 2016 de la part de la CCPH pour la commune de Houdan de 44 177.83 €. Elle touchait 628 287.58 € ; elle ne touchera plus que 584 109.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, 1 CONTRE (Jean-Bernard BESSARD), approuve le principe du transfert de la médiathèque de Houdan à la Communauté de Communes du Pays Houdanais

6. Délibération pour notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) concernant l'attribution de compensation 2016

Il y a lieu d'acter la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune de Houdan, comme expliqué au point 5, avec pour conséquence le changement également de l'attribution de compensation 2016 à verser par la CCPH aux communes membres ou selon la circonstance à verser par les communes membres à la CCPH, ce qui est le cas de la commune de Boutigny-Prouais : nous verserons pour l'année 2016 la somme de 5 580.24 €, à l'identique de 2015 puisque les dépenses assurées par le budget communal pour la bibliothèque « Régine Desforges » n'ont pas encore été évaluées par la commission de transfert de charges de la CCPH.

Le Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention (Jean-Bernard BESSARD) approuve la délibération n°86/2015 du 3 décembre 2015 relative au calcul de l'attribution de compensation 2016

7. Délibération pour signature de l'avenant n°2 de l'entreprise POUSSET

Monsieur Richard, le maître d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux n'avait pas prévu la réfection du sol du local informatique en raison du déplacement contraignant du serveur.

Pour autant, lors des dernières réunions de chantier avant l'inauguration, les élus ont décidé de changer le sol dudit local car celui existant était vraiment trop abimé.

La société Pousset a proposé un avenant de 206,23€ HT qui sera payé lors du solde du Décompte Général Définitif dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 d'un montant de 206,23€ HT

8. Délibération pour acceptation de l'adhésion des communes faisant partie du SIVOM de Montfort l'Amaury au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue les Yvelines (SILY)

Le SILY était composé du SIVOM de Houdan et du SIVOM de Montfort l'Amaury.

Avec la dissolution du SIVOM de Houdan, il a été demandé aux communes adhérentes de ce SIVOM (28 communes) d'adhérer « en direct » au SILY.

Le SIVOM de Montfort l'Amaury n'entendait pas faire adhérer individuellement ses communes et le projet de statuts du SILY, présenté par son nouveau président, n'a pas été accepté par les représentants des « anciennes communes du SIVOM de Houdan », ce qui a conduit à un blocage ne permettant pas de réunir légalement les membres du SILY.

De ce fait, le SIVOM de Montfort l'Amaury a délibéré le 24 septembre 2015 pour le retrait de la compétence du SILY et il a demandé à chacune des communes concernées d'adhérer « en direct » au syndicat.

Le SILY a fini par entendre raison et il nous sollicite pour délibérer sur l'adhésion de ces 29 communes à son syndicat. Il pourra ainsi, après prise de l'arrêté nécessaire par la Préfecture de Versailles, réunir le SILY de manière officielle et nous proposer la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion des communes faisant partie du SIVOM de Montfort l'Amaury au SILY

9. Délibération pour lancement d'un appel d'offre relatif à la restauration scolaire

Il s'agit ce soir d'autoriser Madame le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour notre école élémentaire.

La commission d'appel d'offre se réunit mercredi 17 février pour étudier et relire les différents documents constituant l'appel d'offre.

Après la publication de cet avis, prévue le 22 février, elle se réunira une nouvelle fois pour procéder à l'ouverture des plis après la date de remise des offres (jusqu'au 6 mai avant 12h00).

Ensuite, le Conseil Municipal sera sollicité pour valider ou pas, la proposition de la commission d'appel d'offre afin d'être dans les délais pour la rentrée scolaire 2016/2017.

10. Informations et questions diverses

Mireille ELOY :

- Renseigne les élus sur la tenue d'une réunion le lundi 7 mars avec le liquidateur du SIVOM de Houdan et les maires des communes. Il convient de rembourser 1,2 million d'euros suite à sa dissolution et à la reprise des compétences par la communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH). Cette dette est essentiellement due aux loyers non payés depuis plus de 3 ans à raison de 12 000€ mensuels. La CCPH participerait à hauteur de 315 000€.
La vente du siège social du SIVOM est estimée à 200 000€.
- Interroge les élus sur la date à définir à l'occasion des festivités de la fête nationale.

Le repas aura lieu le 13 juillet au soir suivi du feu d'artifice.

Les animations des sapeurs-pompiers de Boutigny-Prouais se dérouleront le 14 juillet en journée.

- Fait savoir qu'un conduit contenant de l'amiante de 45 mètres linéaires a été découvert lors de la démolition de l'ancienne station d'épuration à Prouais.
Le désamiantage sous-traité à une société spécialisée coûtera 2 700€ auxquels doivent s'ajouter 3 735€ HT pour l'entreprise Voisin.
- Informe les élus qu'elle attend la réponse de la sous-préfecture pour le stockage des armes de « La Fraternelle » dans la salle polyvalente.
- Notifie l'achat de 2 tenues fille et garçon chez Decathlon à l'occasion du départ imminent du raid 4L Trophy dans lequel la botipracienne Mathilde PETIT participera.
- Porte à la connaissance des élus intéressés du projet d'aménagement de la place à Bouchemont effectué par des riverains de celle-ci.
- Avertit que la société SES, prestataire de l'éclairage public communal s'est officiellement engagé à réparer de façon efficace et rapide les nombreux points défectueux du territoire communal.
- Signale que Madame Cottet en signe de remerciement pour le prêt de l'église de Prouais, a envoyé le CD enregistré dans celle-ci.
- Sollicite les élus pour connaître leur avis sur une possible participation des frais de Formation Continue Obligatoire de Monsieur Jean-Pierre Gilard en tant que conducteur de car occasionnel pour la commune lors de l'indisponibilité de notre agent communal.
Les élus acceptent la proposition de prendre en charge 50% du reste dû par celui-ci.
- Avise de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 1^{er} mars à 20h et du vote du budget le 18 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est fermé à 23h20.